

COMMUNE DE VIGNIEU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03/2026

OBJET**Lutte contre le frelon asiatique – Convention pour l'intervention en 2026 de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert**

Conseillers en exercice	12	Quorum	7	Présents	12	Pouvoir(s)	0
Votants pour	12	Votant(s) contre	0	Abstention(s)	0		
Date de convocation	13 février 2026						

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille RÉGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Patrick FERRARIS Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Céline DUBOIS, Olivier JULIA**Etaient absents excusés :****Secrétaire de séance :** M. Mickaël AUDOUAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le projet de convention entre la commune de Vignieu et l'association *Biodiversité Nature en Val d'Huert* relatif à la lutte contre le frelon asiatique,**Considérant** que le frelon asiatique constitue une menace pour la biodiversité, la faune, la flore et la sécurité des habitants,**Considérant** l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation et d'information de la population,**Considérant** que l'association *Biodiversité Nature en Val d'Huert* dispose des compétences nécessaires pour assurer ces actions,**Considérant** que cette convention prévoit notamment l'organisation de réunions d'information, d'ateliers de fabrication de pièges sélectifs et la gestion des signalements,**Considérant** que la participation financière de la commune s'élève à **330 €** pour l'année 2026 (adhésion et forfait annuel),**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :****APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association *Biodiversité Nature en Val d'Huert* dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance
M. Mickaël AUDOUAL

Madame le Maire
Camille RÉGNIER